

2 et 4 rue Berthelot
95300 PONTOISE
Tél. 01 30 31 26 98
Fax 01 30 31 89 40
infos@ligue95.com

www.ligue95.com

Le ou la délégué(e) départemental(e) de la fédération USEP 95 Détaché(e) de l'Education Nationale

Préambule

Etre délégué(e) départemental(e) USEP nécessite une connaissance du milieu scolaire et de la pédagogie, mais également une connaissance de la vie associative et sportive.

Ces compétences construites pour animer le sport scolaire et gérer l'USEP constituent une ressource pour la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

A ce titre, le ou la délégué(e) départemental(e) USEP possède (ou s'engage à acquérir) des connaissances sur le mouvement Ligue de l'enseignement, ses valeurs, son histoire et son organisation.

La ligue de l'enseignement du Val d'Oise et le comité départemental USEP 95 s'engagent conjointement à créer les conditions d'exercice relevant des missions précisées ci-dessous.

Missions et fonctions

La fonction de délégué(e) départemental(e) est exercée par des femmes et des hommes travaillant en équipe, à temps plein et sous des statuts variés (MAD, détaché(e), salarié(e)), selon des horaires particuliers notamment le soir et/ou le week-end, ce qui nécessite une grande disponibilité.

Il est membre permanent de l'équipe des cadres fédéraux de la Ligue de l'Enseignement, au sein de laquelle il concourt à donner cohérence et visibilité à l'action de la fédération en direction de l'école et dans la promotion de la vie associative.

La singularité de l'USEP se manifeste par son appartenance à ce mouvement d'éducation populaire et par son ancrage dans l'école. Ainsi le ou la délégué(e) USEP doit être une ressource pour les enseignants des écoles primaires publiques. Le ou la délégué(e) exerce son activité de manière autonome et en concertation étroite et partagée avec le Délégué général de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise.

Ses missions seront définies selon son temps de travail consacré à l'USEP 95. Il ou elle :

- ❖ Met en œuvre les décisions du Comité Départemental USEP 95 auquel il-elle rend compte de son action.
- ❖ Organise ses activités dans le cadre du projet fédéral de la Ligue de l'enseignement 95 depuis la programmation de son activité jusqu'à l'évaluation finale de son action.
- ❖ Participe à la gestion financière du comité départemental USEP 95 en lien avec son trésorier, dans la limite du budget adopté en assemblée générale en concertation étroite et régulière avec la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.
- ❖ Prend part à l'élaboration du plan de développement du Comité Départemental USEP 95.
- ❖ Contribue à l'élaboration et l'application de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre de sa délégation.
- ❖ Prépare la programmation départementale des activités, à partir des attentes des associations et participe à la mise en œuvre de manifestations régionales, voire nationales ou internationales.
- ❖ Coordonne les groupes de travail départementaux et collabore à des commissions entrant dans les champs sportifs ou socioculturels.
- ❖ Impulse et accompagne les projets associatifs dont il connaît les normes techniques et opérationnelles, notamment sur la totalité des territoires et l'ensemble des publics.
- ❖ Garantit aux associations adhérentes des conditions optimales de sécurité, de maîtrise de l'environnement politique et éducatif local et de qualité pédagogique.
- ❖ Réalise des actions et prestations de conseil, de coordination, d'animation, de formation et d'organisation dans le champ sportif et éducatif notamment dans le cadre de la refondation de l'école.
- ❖ Organise les relations avec les associations sportives, les écoles, les mairies, les communautés de communes, les communautés d'agglomérations ou urbaines, les institutions et tous les partenaires.



Vie régionale

- ❖ Le ou la délégué(e) participe à la vie du comité régional dans le cadre d'une mission clairement définie dont les modalités opérationnelles (temps consacré, logistique, évaluation) seront déterminées conjointement par le Comité départemental USEP 95 et le Délégué général de la Ligue de l'enseignement 95 et le comité régional USEP 95.
- ❖ Il ou elle contribue au fonctionnement de l'ETR par la mise en œuvre et l'accompagnement de projets.

Compétences requises

Maîtriser les instructions officielles : Education nationale et Ministère des sports

Le ou la délégué(e) met en œuvre les décisions et orientations du comité directeur, anime son équipe de salariés et de bénévoles

- ❖ Réglementation Education Nationale (notamment sur les sorties scolaires et en particulier sur les intervenants extérieurs, la communication)
- ❖ Réglementation Jeunesse et sport (législation, sécurité)
- ❖ Assurance des établissements, des individus, des matériels. Couverture en temps scolaire et hors temps scolaire
- ❖ Les programmes de l'école : le délégué USEP pourra être amené à accompagner la mise en œuvre des programmes de l'école (B2i, APER...) et à suivre les dispositifs liés aux politiques publiques comme la loi sur la refondation de l'école...
- ❖ Accompagnement dans la mise en place de projets USEP en lien avec les projets d'école.
- ❖ Les lois de décentralisation
- ❖ La loi 1901
- ❖ Les conventions MEN USEP, les conventions quadripartites USEP/UNSS/MEN/FF
- ❖ La loi sur le sport

Contribuer à la gestion des activités du CD USEP 95

Le ou la délégué(e) départemental(e) participe à la gestion financière du comité départemental USEP 95 assurée par le trésorier du comité départemental dans la limite du budget adopté en assemblée générale USEP 95 et en concertation étroite et régulière avec la fédération départementale de la Ligue de l'enseignement.

- ❖ Maîtrise des outils utilisés pour la gestion comptable (type fichier Excel du guide de l'association USEP ou logiciel comptable)
- ❖ Réalisation d'un budget d'actions, de celui d'une association et mise en œuvre du suivi
- ❖ Interprétation et établissement d'un bilan et d'un compte de résultats
- ❖ Elaboration d'une demande de subvention de type CNDS, conseil départemental...

Connaitre le rôle des instances officielles et des dispositifs qu'elles proposent

- ❖ Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- ❖ Rectorat
- ❖ Conseil départemental
- ❖ CDOS
- ❖ Conseil régional
- ❖ DDCS
- ❖ CAF
- ❖ Fonctionnement et mise en œuvre des PEL, CEL, CUCS, PRE, etc...
- ❖ Mise en œuvre de l'accompagnement éducatif (jeunes scolarisés)

Le ou la délégué(e) départemental(e) USEP 95 est une personne ressource pour intervenir dans ces instances et rechercher à inscrire les projets USEP dans les dispositifs publics conformément au projet fédéral.

Développer l'USEP, mouvement pédagogique

Le ou la délégué(e) départemental(e) USEP 95 peut apporter une aide à la mise en œuvre d'un plan de formation initiale et continue en cohérence notamment avec les directives des universités et de l'éducation nationale sur :

- ❖ La formation relative aux programmes de l'école primaire
- ❖ La scolarisation des élèves handicapés
- ❖ L'accompagnement de l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants

- ❖ La formation initiale et continue des professeurs des écoles (en particulier en lien avec la mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires : les APC)
- ❖ La formation des directeurs pour la réglementation sportive
- ❖ La formation des AVS et EVS
- ❖ La formation des parents pour les aider à assumer leur rôle d'accompagnateur, en vue de l'agrément
- ❖ La formation des dirigeants d'association
- ❖ La formation des enfants aux règles de vie associative
- ❖ La formation des enfants délégués élèves
- ❖ La formation des enfants à l'arbitrage

En vertu des textes, sa fonction lui permet d'être membre de l'équipe EPS du 1^{er} degré pour assurer la cohérence entre :

- ❖ L'enseignement de l'EPS et les rencontres sportives
- ❖ L'EPS et l'accompagnement éducatif
- ❖ Les objectifs des programmes de l'EN et la vie associative USEP

Développer l'USEP, mouvement associatif

Le-la délégué(e) départemental(e) USEP 95, en lien avec l'équipe EPS départementale, aide les enseignants à l'organisation de rencontres aux différents échelons territoriaux et favorise :

- ❖ Le désenclavement des écoles en milieu rural
- ❖ Les séances d'apprentissage effectuées en classe et les instants de réinvestissement lors des rencontres
- ❖ La découverte concrète de la vie associative
- ❖ L'utilisation des différents vecteurs de communication (PQR, radios, TV, blogs...)
- ❖ L'animation du réseau d'associations
- ❖ La mise en place de la vie statutaire (en lien et sous la responsabilité des élus)
- ❖ La transmission cohérente et organisée des informations à tous les échelons (local, régional, national) et vers les partenaires extérieurs

Développer l'USEP, mouvement sportif

Le ou la délégué(e) départemental(e) USEP 95, par sa connaissance du monde sportif et des spécificités de l'enseignement du premier degré, favorise :

- ❖ La mise en oeuvre et l'organisation de rencontres sportives à tous les échelons territoriaux (du local jusqu'à l'international)
- ❖ Le lien avec les associations et fédérations sportives et en particulier pour faire vivre les conventions signées nationalement et déclinées localement
- ❖ La recherche d'infrastructures adaptées
- ❖ Le prêt de matériel et l'aide aux transports
- ❖ Le soutien financier des projets des écoles

Modalités de recrutement

La Ligue de l'enseignement du Val d'Oise souhaite recruter un enseignant (premier ou second degré) qui sera détaché du Ministère de l'Education Nationale à partir du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Les contrats de détachés de l'EN sont des CDD d'un an renouvelable plusieurs fois.

Le lieu de travail sera fixé par le comité départemental USEP 95, obligatoirement dans le Val d'Oise, ou à défaut, le siège de la ligue 95 : 4 rue Berthelot - 95300 Pontoise.

Le salaire mensuel sera équivalent au dernier traitement de base mensuel perçu par le fonctionnaire au jour de son détachement.

Une indemnité mensuelle de détachement pourra être accordée dès l'embauche en fonction du profil et des compétences du candidat recruté.

L'organisation du temps de travail est définie par la convention de la branche de l'Animation (Disponible sur demande auprès de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise) selon le statut de cadre dirigeant.

Le délégué USEP 95 est sous l'autorité directe du Président de la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise en exercice, ou de son représentant désigné.